

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom du produit : Peinture pour tableau blanc RainguardProMD avec technologie IsoFreeMC [Peinture pour tableau à marqueurs] Partie B

Codes du produit : SP-1101, SP-0101, SP-0105, SP-1201, SP-0201, SP-0205, SP-1116, SP-1216

SECTION 1: Identification

FABRICANT : Rainguard Brands, LLC
RainguardPro
2736 West McDowell Road
Phoenix, AZ 85009
États-Unis d'Amérique

TÉLÉPHONE DE RAINGUARD : (949) 515-8800

CENTRE ANTIPOISON : (800) 562-8236

COURRIEL : support@rainguardpro.com

SITE WEB : rainguardpro.com

DATE DE RÉVISION : 01/08/23

SECTION 2 : Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Classification SGH conformément au 29 CFR 1910 (OSHA HCS)

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H332 : Nocif en cas d'inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H373 : Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Éléments de l'étiquette SGH :



Mots de signalisation :

Danger

Mentions de danger :

DÉCLARATIONS DE PRÉCAUTION

Général :

Lire l'étiquette avant l'utilisation. Tenir hors de portée des enfants. Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

Prévention :

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Disposition d'entreposage :

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë

Inhalation:

Toxicité aiguë

Respiratoire :

Sensibilisation

Peau :

Sensibilisation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition répétée inhalation (poumons)

Apparence:

Clear

Contact avec les yeux:

Peut causer une irritation des yeux ; Une exposition prolongée peut causer des dommages aux yeux.

| | |
|--|--|
| Contact avec la peau : | Peut être nocif si absorbé par la peau ; Peut causer une irritation de la peau ou une réaction allergique. |
| Inhalation : | Peut être nocif en cas d'inhalation ; Peut causer une irritation des voies respiratoires. |
| Ingestion: | Peut être nocif en cas d'ingestion |
| Effets aigus sur la santé: | Peut être irritant pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et le système digestif. |
| Effets chroniques sur la santé : | Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée. |
| Aggravation des conditions préexistantes : | Les personnes ayant des conditions préexistantes peuvent être plus sensibles. |
| Déclarations de précaution : | |
| Prévention : | |
| P261: | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P171: | N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans une zone bien ventilée. |
| P280: | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage. |
| P284: | En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire conforme aux exigences de la norme de protection respiratoire de l'OSHA (29 CFR 1910.134) ou des normes régionales. |
| Réponse : | |
| P370 + P378: | En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, des produits chimiques secs ou de la mousse pour l'extinction. |
| P303+P361+P353: | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux), retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/à la douche. |

| | |
|-----------------|--|
| P304+P340: | EN CAS D'INHALATION, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. |
| P311: | EN CAS D'INGESTION, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P305+P351+P338: | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. |
| P331: | Ne PAS provoquer de vomissement |
| P332+P313: | En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. |
| P337+P313: | Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin. |
| P362: | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. |

ENTREPOSAGE :

| | |
|------------|---|
| P403+P233: | Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé |
| P235: | Garder au frais |
| P405: | Entreposer sous clé |

ÉLIMINATION :

| | |
|-------|--|
| P501: | Disposer du contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. |
|-------|--|

Danger(s) non autrement classé(s) (HNOC) : Aucun connu

AUTRES INFORMATIONS :

INHALATION:

Les vapeurs ou les bruines d'isocyanate à des concentrations supérieures aux limites d'exposition ou aux directives peuvent provoquer une sensation de brûlure et irriter les

muqueuses du nez, de la gorge et des poumons, entraînant des symptômes de nez qui coule, de maux de gorge, de toux, de gêne thoracique, d'essoufflement et de difficulté à respirer. Les personnes présentant une hyperréactivité bronchique spécifique préexistante ou non spécifique peuvent répondre à des concentrations d'isocyanate inférieures à la limite d'exposition ou aux directives par de l'asthme ou des symptômes semblables à ceux de l'asthme. Une exposition supérieure à ces limites ou directives peut entraîner une bronchite, un spasme bronchique et la présence de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire). Certaines personnes peuvent constater un délai dans l'apparition de ces symptômes jusqu'à plusieurs heures après l'exposition, et ces effets sont généralement réversibles.

PEAU :

Peut causer une irritation de la peau avec des symptômes de rougeur, de démangeaison et de gonflement. Peut provoquer une sensibilisation avec des symptômes de rougeur, de démangeaison, de gonflement et d'éruption. Le matériau durci est difficile à enlever de la peau.

YEUX :

Peut provoquer une irritation des yeux avec des symptômes de rougeur, de larmoiement, de picotement et de gonflement, en particulier avec les vapeurs, les bruines ou les aérosols du produit. Peut causer des lésions cornéennes temporaires.

INGESTION:

Peut causer une irritation du tube digestif avec des symptômes tels que des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

CARCINOGENICITÉ :

Aucune substance cancérigène telle que définie par le CIRC, le NTP et/ou l'OSHA.

SECTION 3: Composition

COMPOSANTS DANGEREUX

| NOM CHIMIQUE | N° DE CAS | % | EC # |
|--|------------------|----------|-------------|
| Hexamethylene diisocyanate oligomers, Isocyanurate | 28182-81-2 | 92% | 931-274-8 |
| Polyoxyethylene | 9046-01-9 | 3% | Polymer |

tridecyl ether
phosphate

| | | | |
|------------------------------|------------|--------|-----------|
| Ethyldiisopropylamine | 7087-68-5 | 3% | 230-392-0 |
| Phosphoric acid, butyl ester | 12788-93-1 | 2% | 235-826-2 |
| hexamethylene-di-iso cyanate | 822-06-0 | < 0.5% | 212-485-8 |

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins

| | |
|---|---|
| PRINCIPALES VOIES D'EXPOSITION : | Ingestion, inhalation, contact cutané. |
| EXPOSITION AUX YEUX : | Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu ; Rincer immédiatement les yeux à l'eau pendant au moins 10-15 minutes ; Recourir à une assistance médicale si l'irritation persiste. |
| EXPOSITION DE LA PEAU : | Laver les zones exposées avec de l'eau et du savon ; retirer les vêtements contaminés si nécessaire ; consulter un médecin si l'irritation persiste. |
| INHALATION: | Déplacer la victime à l'air frais. Si la victime a des difficultés à respirer, lui administrer de l'oxygène. Si la respiration s'est arrêtée, commencer la réanimation cardio-respiratoire. Recourir à une assistance médicale immédiate. |
| INGESTION: | NE PAS provoquer de vomissement. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne donnez jamais rien à boire à une personne inconsciente. Si elle est consciente, traitez-la pour un choc. Recourir immédiatement à une assistance médicale ou au centre antipoison le plus proche. Si elle est consciente, la faire vomir. Si elle est inconsciente et qu'elle vomit, tourner la victime sur le côté pour éviter qu'elle ne s'étouffe. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou dans la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires :

Aucune donnée disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse résistante à l'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés au feu. Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau à haut volume.

5.2 Dangers particuliers provenant de la substance ou du mélange :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène, isocyanate et acide isocyanique. fumée noire dense, et autres composés non identifiés.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome approuvé par la NFPA et des vêtements de protection complets. Éviter tout contact avec le produit. Décontaminer l'équipement et les vêtements de protection avant de les réutiliser. Des gaz/fumées toxiques et irritants, y compris le diisocyanate chauffé qui est considéré comme extrêmement dangereux, peuvent être dégagés pendant la combustion ou la décomposition thermique.

5.4 Informations complémentaires :

Aucune donnée disponible

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler la zone et contenir le produit déversé. Les personnes ne portant pas l'EPI approprié doivent être éloignées de la zone jusqu'à ce que le déversement soit nettoyé. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque et évitez le ruissellement vers les cours d'eau ou les égouts pluviaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la dispersion du produit déversé et le ruissellement et le contact avec le sol, les voies

d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, drains, voies d'eau ou sol).

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Le personnel de nettoyage doit utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Évacuez et gardez le personnel non nécessaire hors de la zone de déversement. Retirez toutes les sources d'inflammation, y compris les flammes, la chaleur et les étincelles. Arrêtez la fuite si cela ne présente aucun risque. Déplacez les conteneurs de la zone de déversement. Endiguer ou retenir le matériau déversé avec un matériau absorbant non combustible (par exemple, du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées) et contrôler tout déversement additionnel, si possible. Assurez-vous que le matériau absorbant imbibe tous les liquides. Recueillir et placer le produit déversé dans un contenant (p. ex., un baril de récupération de 55 gallons) pour une élimination appropriée, conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents. Répétez l'application du matériau absorbant jusqu'à ce que tout le liquide ait été éliminé de la surface. Ne remplissez pas le conteneur de récupération à plus des deux tiers pour permettre toute expansion, et ne serrez pas le couvercle sur le conteneur. Entreposez le conteneur de récupération (assurez-vous que le couvercle est desserré pour permettre la libération du dioxyde de carbone) dans un endroit bien ventilé, isolé et frais pendant au moins 72 heures. Éliminer correctement les déchets et tout équipement contaminé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Décontaminez la surface du déversement avec une solution de neutralisation. Une solution de neutralisation peut être préparée avec une combinaison de deux solutions mélangées 1:1 par volume : (Solution 1) : Essence minérale (80%), naphte VVM&P (15%) et détergent ménager (5%) ; (Solution 2) : Monoéthanolamine (50%) et eau (50%). D'autres solutions de neutralisation sont disponibles : Le décapant pour sols à usage commercial ZEPMD, le nettoyant pour grils et fours EASY OFFMD, une solution de nettoyant à haut rendement Simple GreenMD Pro HD (50 %) et d'ammoniaque domestique (50 %), et une solution de nettoyant tout usage à haut rendement FantasticMD (90 %) et d'ammoniaque domestique (10 %). Vérifiez la contamination résiduelle à l'aide des kits de test SwypeMD de Colorimetric

Laboratories, Inc. (téléphone 847-803-3737) et suivez les instructions fournies par les kits de test. Répétez la décontamination si nécessaire.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité :

Ne pas respirer les vapeurs ou les bruines de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter tout contact avec les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation et une protection individuelle adéquates. Retirer l'équipement de protection individuelle (EPI) contaminé, puis se laver soigneusement les mains et le visage après avoir manipulé le produit et avant de manger et de boire. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides conservent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de rejeter dans l'environnement. Une exposition unique par inhalation à une concentration relativement élevée ou des expositions répétées par inhalation à une contamination relativement faible peuvent produire une sensibilisation asthmatique. Les personnes ayant des problèmes pulmonaires ou ayant déjà eu des réactions allergiques aux isocyanates ne doivent pas être exposées aux vapeurs ou au bruite de pulvérisation. Stocker dans des récipients hermétiquement fermés pour éviter toute contamination par l'humidité. Ne pas resceller si l'on soupçonne une contamination par l'humidité.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris les éventuelles incompatibilités :

La période de stockage est de 6 mois après la livraison par RainguardPro. La température maximale d'entreposage est de 50°C (122°F). Tenir à l'écart des produits alimentaires pendant l'utilisation et l'entreposage. Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés, non approuvés ou réactifs. Utilisez un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. L'éducation et la formation du personnel à l'utilisation et à la manipulation sécuritaires de ce produit sont requises par la norme OSHA sur la communication des risques 29 CFR 1910.1200.

7.3 Exigences réglementaires :

Aucune donnée trouvée.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle**NOTE SPÉCIALE POUR LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION : Consulter les autorités locales pour connaître les autres limites d'exposition acceptables.**

| Composants | N° CAS | Résultats | ACGIH/OSHA |
|---|------------|--------------------|--|
| Homopolymer of Hexamethylene Diisocyanate | 28182-81-2 | STEL TWA PEL | 0.001 pm 0.005 ppm No data available. Aucune donnée disponible. |
| Hexamethylene-1,6-Diisocyanate | 822-06-9 | STEL TWA PEL | No data available. 0.005 PPM No data available. Aucune donnée disponible. |

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE : Mesures/contrôles d'ingénierie : Dilution générale et évacuation locale si nécessaire pour contrôler les vapeurs, les bruines, les poussières et les produits de décomposition thermique en suspension dans l'air en dessous des normes et des directives appropriées de concentration dans l'air. L'air évacué peut devoir être nettoyé par des épurateurs ou des filtres pour réduire la contamination environnementale. Les fours de séchage doivent être ventilés pour éviter la formation d'atmosphères explosives et pour empêcher les effluents gazeux de pénétrer dans le lieu de travail.

CONTRÔLES DE VENTILATION : Fournir une ventilation adéquate pour contrôler la concentration dans l'air en dessous des directives/limites d'exposition.

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS : Éduquer et former les employés à l'utilisation sécuritaire de ce produit. Suivre tous les avertissements de l'étiquette et les instructions de la fiche technique.

PROTECTION INDIVIDUELLE : Comme le prescrit la norme OSHA relative à l'équipement de protection individuelle (29 CFR 1910.132), les employeurs doivent effectuer une évaluation des risques sur tous les lieux de travail afin de déterminer la nécessité d'un équipement de protection approprié pour chaque employé.

PROTECTION DES YEUX : Utilisez un équipement de protection oculaire testé et approuvé par les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU).

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS : Porter un tablier en caoutchouc ou en plastique et des vêtements résistant à la perméation, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chemises à manches longues et des pantalons. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

RESPIRATORY PROTECTION: En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de travail sécuritaires du respirateur choisi. Utiliser un respirateur à air comprimé à pression positive lorsque les concentrations dans l'air ne sont pas connues, lorsque les niveaux dans l'air sont 10 fois supérieurs à la VLE appropriée, et lorsque la pulvérisation est effectuée ou que le produit est appliqué par aérosol dans un espace confiné ou une zone avec une ventilation limitée. Si des respirateurs sont utilisés, un programme doit être mis en place pour assurer la conformité avec la norme OSHA 63 FR 1152, 8 janvier 1998. Contacter un professionnel de la santé et de la sécurité ou le fabricant pour des informations spécifiques. Un respirateur recommandé ou approuvé pour l'utilisation dans des environnements contenant des isocyanates, y compris la purification de l'air ou l'apport d'air frais, peut être nécessaire pour les applications par pulvérisation ou d'autres situations telles que l'utilisation à haute température qui peuvent produire des expositions inacceptables par inhalation. Un respirateur à adduction d'air (à pression positive ou à débit continu) est recommandé. Avant d'utiliser un respirateur à adduction d'air, il faut effectuer une vérification de l'air pour mesurer les concentrations dans l'air du monomère HDI et du polyisocyanate HDI. Les conditions spécifiques dans lesquelles les respirateurs à épuration d'air peuvent être utilisés sont fournies dans le présent document. Observer les règlements de l'OSHA pour l'utilisation des respirateurs (29 CFR 1910.134). Lorsque des revêtements contenant de l'isocyanate sont appliqués par pulvérisation, les bonnes pratiques de sécurité industrielle exigent l'utilisation d'une certaine forme de protection respiratoire. Pendant l'application par pulvérisation de revêtements contenant ce produit, l'utilisation d'un appareil respiratoire à adduction d'air (à pression positive ou à débit continu) est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes existent :

1. Les concentrations d'isocyanate dans l'air ne sont pas connues.
2. Les concentrations d'isocyanate monomère dans l'air dépassent 0,05 ppm en moyenne sur huit (8) heures. Cela représente 10 fois les limites d'exposition TWA 8 heures ou STEL 15 minutes.
3. Les concentrations de polyisocyanate (polymères, oligomères) en suspension dans l'air dépassent 5 mg/m³ en moyenne sur 8 heures ou 10 mg/m³ en moyenne sur 15 minutes. Cela représente 10 fois les limites d'exposition de 8 heures TWA ou de 15 minutes STEL.
4. Les opérations sont effectuées dans un espace confiné (voir la norme OSHA sur les espaces confinés, 29 CFR 1910.146).

Un respirateur à épuration d'air (combinaison de vapeur organique et de particules) correctement ajusté, dont l'efficacité a été prouvée par des tests dans des environnements où sont appliquées des peintures par pulvérisation contenant des isocyanates, et utilisé conformément à toutes les recommandations du fabricant, peut être utilisé lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Les concentrations d'isocyanate monomère dans l'air ne sont pas connues ;
2. Les concentrations d'isocyanate monomère dans l'air dépassent 0,05 ppm en moyenne sur huit (8) heures. Cela correspond à 10 fois les limites d'exposition TWA de 8 heures ou STEL de 15 minutes.
3. Les concentrations de polyisocyanate (polymères, oligomères) en suspension dans l'air dépassent 5 mg/m³ en moyenne sur 8 heures ou 10 mg/m³ en moyenne sur 15 minutes. Cela correspond à 10 fois les limites d'exposition TWA de 8 heures ou STEL de 15 minutes.
4. Un indicateur de fin de vie de service certifié par le NIOSH ou un calendrier de changement basé sur des informations ou des données objectives est utilisé pour s'assurer que les cartouches sont remplacées avant la fin de leur vie de service. En outre, les pré-filtres doivent être changés chaque fois que la résistance respiratoire augmente en raison de l'accumulation de particules.

Lors d'opérations autres que la pulvérisation, telles que le mélange, le dosage, l'application au pinceau ou au rouleau, etc., à des températures élevées (comme dans le cas où le matériau est chauffé ou appliqué sur un substrat chaud), l'exposition aux vapeurs d'isocyanate en suspension dans l'air est possible. Dans ce cas, lorsque le système de revêtement est appliqué sans pulvérisation, un système respiratoire à air comprimé (à pression positive ou à débit continu) est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes existent :

1. Les concentrations d'isocyanate dans l'air ne sont pas connues ;
2. Les concentrations d'isocyanate monomère dans l'air dépassent 0,05 ppm en moyenne sur huit (8) heures. Cela correspond à 10 fois les limites d'exposition TWA de 8 heures ou STEL de 15 minutes.
3. Les concentrations de polyisocyanate (polymères, oligomères) en suspension dans l'air dépassent 5 mg/m³ en moyenne sur 8 heures ou 10 mg/m³ en moyenne sur 15 minutes. Cela correspond à 10 fois les limites d'exposition TWA de 8 heures ou STEL de 15 minutes.

4. Un indicateur de fin de vie de service certifié par le NIOSH ou un calendrier de changement basé sur des informations ou des données objectives est utilisé pour s'assurer que les cartouches sont remplacées avant la fin de leur vie de service. En outre, les pré-filtres doivent être changés chaque fois que la résistance respiratoire augmente en raison de l'accumulation de particules.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|------------------------------|
| FORME: | Liquide |
| APPARENCE/COULEUR : | Clair, incolore à jaune pâle |
| LIMITE SUPÉRIEURE/INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ : | Aucune donnée disponible |
| ODEUR : | Minime ou sans odeur |
| PRESSION DE VAPEUR : | Aucune donnée disponible |
| SEUIL OLFACTIF : | Aucune donnée disponible |
| DENSITÉ DE VAPEUR : | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| DENSITÉ RELATIVE : | Aucune donnée disponible |
| POINT DE FUSION/CONGÉLATION (°C) : | Aucune donnée disponible |
| SOLUBILITÉ : | Réagit avec l'eau. |
| POINT D'ÉBULLITION (°C) : | Se décompose |
| POINT DE COMBUSTION (°C) : | 215°C (419°F) ca |
| TAUX D'ÉVAPORATION : | Aucune donnée disponible |
| INFLAMMABILITÉ : | Aucune donnée disponible |
| COEFFICIENT DE PARTAGE : | Aucune donnée disponible |
| TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION (°C) : | Aucune donnée disponible |
| TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION (°C) : | Aucune donnée disponible |
| POIDS MOLÉCULAIRE : | Aucune donnée disponible |
| VISCOSITÉ : | Aucune donnée disponible |

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| GRAVITÉ SPÉCIFIQUE : | 1.16 ± 0.1 |
| DENSITÉ APPARENTE : | Aucune donnée disponible |

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 RÉACTIVITÉ | Aucune donnée disponible |
| 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE | Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. |
| 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : | Le contact avec l'humidité, d'autres matériaux qui réagissent avec les isocyanates, ou des températures supérieures à 177°C (350°F) peut provoquer une polymérisation. |
| 10.4 CONDITIONS À ÉVITER : | Chaleur, flammes et étincelles. |
| 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES : | Eau, aminés, bases fortes, alcools, alliages de cuivre. |
| 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : | Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumée noire dense, cyanure d'hydrogène, isocyanate, acide isocyanique et autres composés non identifiés. |
| 10.7 AUTRES PRODUITS DE DÉCOMPOSITION: | Aucune donnée disponible |
| 10.8 AUTRES INFORMATIONS : | En cas d'incendie, voir la section 5 |

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les données sur le produit ne sont pas disponibles. Des données sur un produit similaire sont fournies.

TOXICITÉ AIGUË

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 28182-81-2)

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| LD50 Oral rat, femelle : | ≥2,500 mg/kg |
| LD50 Inhalation rat, femelle : | 0.390 – 0.543 mg/l 4h |
| DL50 Cutanée lapin : | >2,000 mg/kg |

DL50 Cutanée rat : >2,000 mg/kg

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 822-06-0)

DL50 Oral rat, femelle : 746 mg/kg

DL50 Inhalation rat, femelle : 0.124 mg/l 4h

DL50 Dermique rat : >7,000 mg/kg

EFFETS IMMÉDIATS (AIGUS)

Homopolymère de l'hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 28182-81-2)

Corrosion/Irritation cutanée (lapin, 4h) : Irritation légère de la peau
;Sensibilisant cutané

Irritation des yeux (lapin) : Légère irritation

Inhalation (souris) : Sensibilisant respiratoire

STDT (exposition unique) : Peut provoquer une irritation respiratoire

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 822-06-0)

Irritation de la peau (lapin) : Corrosif

Irritation des yeux (lapin) : Corrosif

Dermique (humain) : Sensibilisant

Respiratoire (cochon d'Inde) : Sensibilisant

SECTION 12 : Informations écologiques

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 28182-81-2)

TOXICITÉ POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES/TERRESTRES :

Toxicité aiguë et prolongée pour le poisson LC50
100 mg/l : (poisson zèbre, 96h)

Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques
invertébrés EC50 100 mg/l : (puce d'eau, 48 h)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (CAS 822-06-0)

| | |
|---------------------------------------|---|
| RISQUE D'ASPIRATION : | Aucune donnée disponible |
| PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ : | Difficilement dégradable |
| POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : | L'accumulation n'est pas attendue |
| MOBILITÉ DANS LE SOL : | Aucune donnée disponible |
| ÉVALUATION PBT ET vPvB : | Aucune donnée disponible |
| AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES : | Une accumulation dans les organismes aquatiques n'est pas prévue. |
| AUTRES INFORMATIONS : | CL0 : ≥82,8 mg/l (poisson zèbre, 48 h). |

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

ÉLIMINATION : Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. (Se rapporter à la section 8). La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les conteneurs vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets approuvé pour le recyclage ou l'élimination. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas possible. Éviter la dispersion du produit déversé ainsi que le ruissellement et le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts.

PRÉCAUTIONS CONCERNANT LE RÉCIPIENT VIDE : Ne pas chauffer ou couper le contenant avec un chalumeau électrique ou à gaz. Reconditionner ou éliminer le contenant vide conformément aux lois et règlements gouvernementaux. Ne pas réutiliser le contenant vide sans le nettoyer correctement. Les précautions indiquées sur l'étiquette s'appliquent également à ce récipient lorsqu'il est vide.

EMBALLAGE CONTAMINÉ : Éliminer comme un produit non utilisé.

SECTION 14 : Informations sur le transport

DOT (N° ONU) :

Numéro ONU : Non réglementé

Nom d'expédition approprié : Non réglementé

Classe de danger pour le transport : Non réglementé

Groupe d'emballage : Non réglementé

Environmental Hazards: Non réglementé

IMO/IMDG:

Numéro ONU : Non réglementé

Nom d'expédition approprié : Non réglementé

Classe de danger pour le transport : Non réglementé

Groupe d'emballage : Non réglementé

Dangers pour l'environnement : Non réglementé

IATA:

Numéro ONU : Non réglementé

Nom d'expédition approprié : Non réglementé

Classe de danger pour le transport : Non réglementé

Groupe d'emballage : Non réglementé

Dangers pour l'environnement : Non réglementé

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Lorsqu'il est dans des conteneurs individuels contenant moins que la QR du produit, ce produit est expédié comme non réglementé.

Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC.

SECTION 15 : Informations réglementaires

STATUT DSL : Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure.

SUBSTANCES DANGEREUSES SARA ET LEURS QUANTITÉS À DÉCLARER : Aucune.

COMPOSANTS DU SARA 302 : Aucun produit chimique de ce matériau n'est soumis aux exigences de déclaration de la section 302 du SARA.

COMPOSANTS DE LA SECTION 313 DU SARA : Aucun produit chimique contenu dans ce matériau n'est soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du SARA.

CATÉGORIES DE DANGER DU SARA 311/312 :

DANGER AIGU POUR LA SANTÉ Oui

RISQUE CHRONIQUE POUR LA SANTÉ Oui

EPA EMERGENCY PLANNING AND COMMUNITY RIGHT-TO-KNOW ACT (EPCRA) SARA TITRE III SECTION 302 SUBSTANCE EXTRÊMEMENT DANGEREUSE (40 CFR 355, APPENDIX A) COMPOSANTS : Aucun

EPA EMERGENCY PLANNING AND COMMUNITY RIGHT-TO-KNOW ACT (EPCRA) SARA TITRE III SECTION 302 SUBSTANCE EXTRÊMEMENT DANGEREUSE (40 CFR 372.65) NOTIFICATION DU FOURNISSEUR COMPOSANTS REQUIS : Aucun

COMPOSANTS DU DROIT DE SAVOIR DU MA :

INGRÉDIENTS **No DE CAS**

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate 28182-81-2

COMPOSANTS DU DROIT DE SAVOIR DU PA :

INGRÉDIENTS **No DE CAS**

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate 28182-81-2

COMPOSANTS DU DROIT DE SAVOIR DU NJ :

INGRÉDIENTS **No DE CAS**

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate 28182-81-2

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate 822-06-0

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou tout autre dommage à la reproduction.

RESOURCE CONSERVATION AND RECOVERY ACT (RCRA) LISTE COMPOSITE DES DÉCHETS DANGEREUX ET ANNEXE VIII CONSTITUANTS DANGEREUX (40 CFR 261) : En

vertu du RCRA, il incombe à la personne qui génère un déchet solide, tel que défini dans le 40 CFR 261.2, de déterminer si ce déchet est un déchet dangereux.

Sur la base des informations fournies par les fournisseurs de RainuardPro, ce produit est considéré comme " sans conflit avec la RDC ", tel que défini par la règle finale de la SEC sur les minéraux de conflit (Release No. 34-67716, File No. S7-40-10, Date 08-22-2012).

SECTION 16 : Autres informations

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Les informations contenues dans ce document concernent le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout processus. Ces informations sont, au mieux de nos connaissances et de nos croyances, exactes et fiables à la date de leur compilation. Cependant, aucune représentation, garantie ou caution n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier. Rainuard Brands, LLC et RainuardPro n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte ou dommage pouvant résulter de l'utilisation ou du fait de se fier à ces informations.